

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES **relatif au déploiement de la PEVA (Pédagogie à la vie autonome)** **en région Centre-Val de Loire**

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

2- Objet et contexte de l'appel à candidature

Pour rappel, les objectifs poursuivis par l'ARS Centre-Val de Loire à destination des personnes en situation de handicap sont les suivants :

1) Le PRS 2 porte des objectifs de transformation de l'offre médico-sociale, en faveur d'une réponse plus inclusive en milieu ordinaire, à travers notamment de :

- la transformation de l'offre médico-sociale,
- l'anticipation des ruptures de parcours de santé des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Dans son chapitre 4, le PRS 2 met l'accent sur :

- le développement des réponses inclusives et l'évolution des prestations servies pour mieux répondre aux besoins,
- la mise en place d'une organisation territoriale au service de la fluidité des parcours,
- l'amélioration en continu de la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques.

2) Le projet de PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022) réaffirme qu'il doit :

- porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- garantir des solutions d'accompagnement permettant une vie en milieu ordinaire, favoriser le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'inclusion professionnelle et l'inclusion sociale.

Par ailleurs, le secteur médico-social doit s'adapter pour :

- partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants,
- promouvoir leurs capacités et leur participation,
- favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne.

3) La réponse Accompagnée Pour Tous

La Pédagogie de la Vie Autonome permet d'accompagner le projet de vie d'une personne désireuse d'accéder à l'autonomie tel que préconisé dans le Cadre du dispositif "Une Réponse Accompagnée Pour Tous".

4) La démarche « territoire 100% inclusif »

L'implémentation de la Pédagogie à la Vie Autonome dans plusieurs établissements de la région Centre-Val de Loire, permettra d'apporter des réponses aux ambitions et prérequis d'une société inclusive en allant aux devants des personnes quel que soit leur âge, leur situation de handicap ou de santé pour recueillir et analyser leurs souhaits et leurs besoins, et ainsi placer chaque personne au centre de son projet.

Extraits de l'entretien de Marie-Anne MONTCHAMP, présidente de la CNSA, accordé à la revue DIRECTION(S) Clés en date du 28 septembre 2018 :

"Il ne s'agit plus de s'organiser et de veiller à ce que la personne soit "au centre". La réponse doit procéder directement de l'expression de ses besoins et, surtout, de ses aspirations. En outre, elle est à imaginer là où la personne veut vivre. D'autant que c'est au domicile qu'il est plus simple de fabriquer du sur-mesure".

"Une société est inclusive quand elle offre des réponses ouvertes permettant à la personne de disposer d'un chez-soi, lieu d'expression de ses attentes et de ses choix, depuis le domicile ordinaire jusqu'à l'ensemble des lieux où elle vit, avec ou sans services mutualisés.

Cela demande en effet plus de souplesse dans le fonctionnement des établissements...

Il faut questionner nos systèmes d'évaluation et notre approche en normalisation. Notre souci est de permettre aux acteurs qui se saisissent de la construction des réponses de pouvoir s'autoévaluer sur leur politique inclusive."

Le présent appel à candidatures vise le déploiement de la Pédagogie à la Vie Autonome au sein des ESMS de la région Centre-Val de Loire.

En 1996, l'Institut du MAI voyait le jour à CHINON pour expérimenter une approche innovante de l'accompagnement des personnes handicapées. Il s'agissait de développer une pédagogie spécifique qui permettrait de développer le potentiel de personnes lourdement handicapées physiques, atteintes de troubles cognitifs afin d'accéder à une vie autonome.

Soutenu dès sa création par l'ARS Centre-Val de Loire, l'établissement a démontré son efficacité en installant en appartement individuel, dans la ville de leur choix en France, plus de 160 personnes.

37 personnes originaires de la région Centre-Val de Loire ont bénéficié de cet accompagnement, 26 étant actuellement dans leur propre logement et les 11 autres encore en formation.

3- Objectif de la démarche

LADAPT part du postulat que toute personne, quel que soit son handicap, a le droit et la possibilité d'accéder au projet de vie qui lui convient. Il appartient aux professionnels d'accompagner ces choix en créant les conditions et d'évaluer ses capacités et potentialités. C'est à ce titre que l'ARS a décidé d'accompagner la création d'une Équipe Mobile Régionale PéVA, constituée d'experts en capacité d'auditer les structures et de former les équipes afin

d'apporter des réponses adaptées, selon les structures, les publics et les durées d'accompagnement, afin de faire évoluer la posture des professionnels et de modifier leurs pratiques.

La pédagogie repose sur des concepts bien connus comme :

- Le CARE ou Prendre Soins comme accompagnement et éducation à la santé,
- L'empowerment comme outil d'amélioration de sa vie personnelle,
- Le développement du sentiment d'efficacité personnelle,
- L'ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel) au service du développement de l'autonomie,
- L'approche systémique,
- L'approche centrée sur la personne,
- Le respect du libre choix.

De fait, l'établissement s'est toujours considéré comme une étape dans le parcours de vie d'un usager, ce que de nombreux établissements ont parfois perdu de vue.

Nature de l'accompagnement proposé :

Établir des audits des organisations :

- Former les professionnels des établissements à la méthodologie et aux outils,
- Venir en appui aux équipes dans la relation professionnel/usager.

Le temps estimé d'un accompagnement de professionnels (dans une organisation) au déploiement de la Pédagogie de la Vie Autonome (PÉVA) et à l'appropriation des outils est aujourd'hui estimé à 210 heures sur 2 ans par établissement dont le contenu se décompose ainsi :

- Une phase d'audit pour 119 heures soit 17 jours.

Cette phase d'audit est le préalable à toute mise en place de la Pédagogie de la Vie Autonome car elle permet de connaître et de comprendre l'organisation existante, d'apprécier les modalités d'association et de contribution des usagers à la construction de leur projet de vie, d'identifier les résistances, de dégager les leviers du changement et de proposer un plan d'action concerté avec l'établissement.

- Une phase de formation des professionnels et de suivi de la mise en œuvre pour 91 heures soit 13 jours.

Le contenu de cette phase peut varier selon l'auto diagnostic établi par l'établissement et le résultat de l'audit réalisé par LADAPT. Dans certains cas, l'amorce d'une nouvelle approche se fera par le biais de quelques modules (parmi les 21 formalisés) en réponse aux besoins prioritaires des usagers mais aussi à la maturité des équipes pour traiter certains contenus en priorité. Les premiers modules devront constituer un levier pour aller plus loin dans le développement de l'autonomie des personnes. En effet, la pleine et entière autonomie des personnes ne peut se limiter à quelques modules, jugés essentiels pour répondre à des besoins immédiats, mais doit au contraire faciliter l'expression des possibles. Cette phase s'inscrit dans la durée puisqu'il s'agit d'une formation/action qui doit se traduire par une totale appropriation de la démarche par les professionnels et l'adaptation de certains contenus si besoin.

4- Candidats éligibles

Cet appel à candidatures concerne l'ensemble des établissements de la région qu'il s'agisse du secteur adulte ou du secteur enfant.

5- Critères de sélection des projets

Le projet déposé devra présenter les motivations de l'établissement à s'inscrire dans la démarche proposée et avoir suivi une des séances de présentation du dispositif afin de s'inscrire dans le dispositif en toute connaissance des objectifs de la démarche.

6- Modalités de financement

Une subvention FIR a été attribué à LADAPT afin d'accompagner 12 établissements par an pendant 4 ans (soit 48 établissements).

7- Modalités de dépôt des projets en réponse à l'appel à candidatures

7.1. Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront présenter la motivation de l'établissement à s'inscrire dans le dispositif en lien avec le projet d'établissement.

7.2. Modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de la procédure :

A compter de la date de parution du présent l'appel à candidatures, les candidats peuvent déposer leur dossier **jusqu'au 30 décembre 2020 au plus tard.**

Modalités de publicité et d'accès aux appels à candidatures :

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le présent avis d'appel à candidatures.

Ils seront transmis en une seule fois jusqu'au 30 décembre 2020 à 15 heures au plus tard :

- **par voie électronique (une version pdf et une version word) et par courrier dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A CANDIDATURES pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la PEVA » en recommandé avec accusé réception (date de réception faisant foi)**
- **ou remis directement sur place contre récépissé (date de réception faisant foi)**

à l'adresse suivante : **ARS Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1**

par voie électronique : ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

8- Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, au regard de l'étude de la motivation du candidat.

LADAPT - Institut du Mai fera partie de ce comité de sélection avec voix experte, afin de permettre la priorisation d'implémentation.

9- Modalités et calendrier de mise en œuvre du projet

Dès réception d'un dossier, l'ARS en accuse réception. Elle peut solliciter toute information complémentaire qu'elle juge utile à l'instruction du dossier.

La commission émet un avis consultatif. Elle pourra proposer un classement des projets par ordre de priorité.

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'un contrat d'engagement (avenant au CPOM / Fiche action).